

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL357

présenté par

M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

V. - À la fin de l'article L. 422-2 du code des relations entre le public et l'administration, le mot : « transfrontaliers » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.